



OBJET : ACCEPTATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE PAR LA PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS, DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE AU TITRE DU DISPOSITIF "QUARTIERS D'ETE" RELATIVE A LA PRESTATION DE TRIBALLOONMANIA 2025

[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal et notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'une subvention de 2 900€ a été accordée par la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, dans le cadre du contrat de ville au titre du dispositif « Quartiers d'Été », relative à la prestation de « Triballoonmania » pour 2025,

D É C I D E

Article 1^{er} : D'accepter la subvention d'un montant de 2 900€ accordée par la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, dans le cadre du contrat de ville au titre du dispositif « Quartiers d'Été », relative à la prestation Triballoonmania » pour 2025.

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Téléréours citoyens accessible sur le site internet www.telereours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Le service Politique de la Ville,
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250731-16767A-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 4 août 2025

Fait à Villemomble, le 31 juillet 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

